



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

16 septembre 2024

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Matane, convoquée suivant les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* tenue le 16 septembre 2024 à l'hôtel de ville à 19 h 30, à laquelle étaient présents madame la conseillère Lucie Lapointe, et messieurs les conseillers Marc Charest et Nelson Simard, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Eddy Métivier, maire.

Sont également présents Nicolas Leclerc, directeur général et M^e Marie-Claude Gagnon, greffière.

Absences justifiées de messieurs Nelson Gagnon, Mario Hamilton et André Coulombe, conseillers.

Quatre (4) personnes assistent aux délibérations du conseil.

2024-406

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté l'ordre du jour de la présente séance, tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-407

PROCLAMATION – SEMAINE NATIONALE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE 2024

Considérant que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 23 au 29 septembre 2024;

Considérant que 229 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2023, entraînant 66 décès et 39 blessures graves évitables;

Considérant que l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le Code de la sécurité routière) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

Considérant qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

Considérant que le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane appuie la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroule du 23 au 29 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-408

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 3 SEPTEMBRE 2024

Considérant que les membres du conseil, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024 avant la veille de la présente séance, désirent se prévaloir des dispositions du dernier alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024 soit approuvé, tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-409

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE TENUE LE 9 SEPTEMBRE 2024

Considérant que les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal de la commission permanente du 9 septembre 2024 conformément aux dispositions du règlement de régie interne;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la commission permanente mentionnée au préambule soit adopté, tel que transmis, et que toutes les recommandations soient entérinées par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-410

APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER PAR LA VILLE POUR LA PÉRIODE DU 4 AU 16 SEPTEMBRE 2024

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

D'approuver les dépenses selon le sommaire des listes des montants payés et à payer pour la période du 4 au 16 septembre 2024 (liste numéro CM 2024-15), comportant les numéros de chèques de 28 741 à 28 901 et les paiements par transmission électronique :

➤ Montant total des dépenses : 1 648 223,26 \$

Sommes pour lesquelles il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-411

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-228 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VM-89 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE À DOMINANCE COMMERCIALE PORTANT LE NUMÉRO 331 À MÊME LA ZONE À DOMINANCE COMMERCIALE PORTANT LE NUMÉRO 309

Considérant qu'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le mardi 20 août 2024 sur le site Internet de la Ville de Matane ainsi que sur le babillard;

Considérant que cette assemblée publique de consultation a eu lieu le jeudi 5 septembre 2024;

Considérant qu'il n'y a eu aucune opposition ni aucune intervention de la part des citoyens lors de cette assemblée publique de consultation;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le second projet de règlement numéro VM-89-228 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'agrandir la zone à dominance commerciale portant le numéro 331 à même la zone à dominance commerciale portant le numéro 309.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

RESSOURCES HUMAINES

2024-412

EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN À L'ARÉNA

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane entérine l'embauche de monsieur Alexandre Morin à titre de préposé à l'entretien à l'aréna permanent à l'échelon 3 de la classe salariale visée à compter du 3 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-413

CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'INSTRUCTEUR AQUATIQUE AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Considérant que la Ville de Matane souhaite réaliser le projet de Complexe aquatique;

Considérant que la Ville de Matane souhaite être autonome dans la formation de son personnel aquatique;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane procède à la création et à l'affichage d'un poste permanent d'instructeur aquatique au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

URBANISME

2024-414

PROLONGATION DE DÉLAIS – 175, RUE LUCIEN-BELLEMARE – LOT 4 728 280 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Considérant qu'un lot a été vendu sur la rue Lucien-Bellemare;

Considérant que l'acte de vente prévoit, notamment, un engagement des acquéreurs de débiter la construction d'une propriété résidentielle sur le lot 4 728 280 du cadastre du Québec dans un délai d'un an à compter de la signature dudit acte de vente, soit avant le 1^{er} mars 2025;

Considérant que le 3 septembre 2024, la propriétaire du lot 4 728 280 du cadastre du Québec et son représentant transmettaient un courriel au Service de l'urbanisme par lequel ils établissaient un échéancier stipulant l'intention de débiter la construction des fondations de la résidence à la fin de la période de gel suivant l'hiver 2024-2025;

Considérant qu'ils se disent en mesure de fournir les documents nécessaires à l'émission du permis de construction avant l'échéance du délai prévu à l'acte de vente;

Considérant les faits particuliers du dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane accorde un délai additionnel afin de permettre de débiter la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 4 728 280 du cadastre du Québec, soit jusqu'au 1^{er} juin 2025, la propriétaire devant par ailleurs se procurer les permis et autorisations appropriés au plus tard le 1^{er} mars 2025. Toutes les autres conditions contenues à l'acte de vente demeurent en vigueur.

De plus, advenant le cas où la propriétaire ne respecte pas le délai spécifié à la présente résolution, la Ville de Matane exigera la rétrocession pure et simple du lot, le tout aux frais de l'acquéreuse, tel que mentionné à l'acte de vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-415

CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – LOT 6 649 215 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Considérant les dispositions du règlement de lotissement VM-90;

Considérant que le requérant propose une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels selon les calculs applicables en argent;

Considérant que le site faisant l'objet de l'opération cadastrale se trouve à Matane-sur-Mer, dans un secteur desservi par les infrastructures d'aqueduc et d'égout;

Considérant que le conseil est d'avis que le site ne convient pas pour l'établissement, l'agrandissement, le maintien et l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ainsi que pour la préservation d'espaces naturels;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE
et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane approuve le plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Sylvain Vaillancourt, arpenteur-géomètre, daté du 29 août 2024 (minute 1209, dossier ag : 2037-228) et de consentir à ce que la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour le 6 649 215 du cadastre du Québec soit acquittée en argent, soit le versement d'une somme de 3 210 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-416

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – LOT 3 380 762 DU CADASTRE DU QUÉBEC – SECTEUR DU RANG DU LAC – MORCELLEMENT ET ALIÉNATION

Considérant qu'une demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a été transmise à la municipalité afin d'obtenir l'autorisation de lotir et d'aliéner une parcelle de terrain d'une superficie de 12,265 hectares, le tout concernant le lot 3 380 762 du cadastre du Québec;

Considérant que la municipalité doit transmettre des renseignements et formuler une recommandation à la CPTAQ;

Considérant que la partie du lot 3 380 762 du cadastre du Québec, d'une superficie de 0,5 hectare serait adjacente au lot 5 184 793 du cadastre du Québec, enclavés tous les deux, et que le résiduel demeurerait partiellement enclavé, accessible depuis le rang du Lac;

Considérant le champ d'application du règlement numéro VM-90 relatif au lotissement, à l'effet qu'il ne vise pas une opération cadastrale effectuée à l'égard d'un terrain vacant non constructible où aucun usage n'est réalisé;

Considérant que la demande ne contrevient pas aux règlements d'urbanisme de la Ville de Matane;

Considérant que le projet est situé dans un milieu majoritairement boisé, dans une zone à dominance agricole viable à proximité du Lac Fortin;

Considérant que la demande se localise dans un secteur composé majoritairement de sols de classe 7, soit des sols inutilisables soit pour la culture soit pour les plantes fourragères vivaces selon l'inventaire des terres, dont une partie de classe 3, soit des sols comportant des limitations modérément graves qui restreignent le choix des cultures ou imposent des pratiques spéciales de conservation;

Considérant que le projet visé ne devrait pas avoir d'impact négatif sur le milieu agricole;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), l'autorisation de la demande déposée par messieurs Rhéa Murray et Horace Bouffard afin d'obtenir l'autorisation de morceler et d'aliéner une parcelle de terrain d'une superficie de 12,265 hectares, le tout concernant le lot 3 380 762 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

TRAVAUX PUBLICS

2024-417

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC

Considérant que la Ville de Matane présente une demande d'adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres public #CAR-2025, pour un achat regroupé en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

Considérant que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Considérant que la Ville de Matane désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesel et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane :

- joigne le regroupement d'achats de l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028, pour assurer son approvisionnement en différents carburants nécessaires aux activités de son organisation;
- confirme qu'un contrat d'une durée de trois (3) ans sera octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;
- confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;
- s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription en ligne qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

- s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;
- reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ facturera trimestriellement l'adjudicataire d'un frais de gestion de 0,0055 \$ (0,55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0,0100 \$ (1,0 ¢) par litre acheté aux non-membres de l'UMQ;
- transmette un exemplaire de la présente résolution à l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-418

POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT – RÉVISION ANNUELLE – ADOPTION

Considérant que la Ville de Matane a adopté une politique de déneigement;

Considérant que cette politique est en vigueur depuis une dizaine d'années et guide les différentes opérations liées au déneigement;

Considérant que la politique de déneigement est déposée avant chaque saison hivernale, de manière à pouvoir y effectuer des modifications, si requises;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane adopte la politique de déneigement, telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

2024-419

TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES – MINI-PUTT AU PARC DES ÎLES (BUDGET PARTICIPATIF 2023)

Considérant la réalisation du projet de reconstruction du mini-putt au parc des Îles dans le cadre du budget participatif 2023;

Considérant le contrat avec Pascal Paquet Paysagiste inc. pour la réalisation des travaux;

Considérant que la totalité des coûts se situe en deçà du budget initial prévu au budget participatif;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane approuve les coûts supplémentaires pour le projet de reconstruction du mini-putt au parc des Îles, au montant de 66 471,91 \$, taxes incluses, le tout financé à même le fonds de roulement sur une période de 10 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-420

RÉFECTION DES STATIONS DE POMPAGE SP3, SP5, SP7 ET SP10 – DIRECTIVES DE CHANGEMENT ET COÛTS SUPPLÉMENTAIRES

Considérant qu'un contrat a été adjugé dans le cadre d'un appel d'offres public à Nordmec construction inc. dans le cadre de la réfection des stations de pompage SP3, SP5, SP7 et SP10;

Considérant que les travaux sont presque terminés;

Considérant que plusieurs travaux inattendus ont été décelés en cours d'exécution;

Considérant que ce projet fait l'objet d'une aide financière dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence (TECQ 19-23);

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane approuve et accepte le paiement des directives de changement à l'entrepreneur Nordmec construction inc., au montant de 158 551,13 \$, plus les taxes applicables, et ce, dans le cadre des travaux de réfection des stations de pompage SP3, SP5, SP7 et SP10, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-328.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-421

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION – FEUX DE CIRCULATION AU PONT MARIE-MARSOLET

Considérant que le remplacement des feux de circulation du centre-ville figure au Proramme triennal d'immobilisation;

Considérant qu'un aspect important de sécurité routière est en jeu;

Considérant que la Ville a déjà essuyé des refus au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) et au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet Soutien;

Considérant que ce projet est admissible au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet Redressement - Sécurisation;

Considérant qu'un appel de projets se déroule du 5 août au 20 septembre 2024;

Considérant que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

Considérant que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Considérant que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze (12) mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

Considérant que la Ville de Matane choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon une estimation détaillée du coût des travaux;

Considérant que le directeur du Service génie et environnement, M. Jérôme Caron, représente cette dernière auprès du ministère dans le cadre de ce dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le dépôt d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Jérôme Caron, directeur du Service génie et environnement, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Que la Ville de Matane annule à toutes fins que de droit la résolution 2024-400 pour la demande d'aide au Programme d'aide à la voirie locale – volet Soutien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

LOISIRS CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2024-422

GROUPE AVENIR HOCKEY – PROTOCOLE D'ENTENTE 2024-2025 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que la Ville de Matane a mis en place une Politique de soutien aux organismes;

Considérant que Groupe Avenir Hockey a déposé une demande de soutien financier pour la saison 2024-2025;

Considérant que la Ville de Matane souhaite soutenir Groupe Avenir Hockey afin d'offrir à la population du hockey senior à Matane;

Considérant les états financiers et les retombées engendrées par la tenue des activités de l'organisme;

Considérant que la Ville de Matane est prête à soutenir l'organisme à la hauteur d'un montant de 5 000 \$ pour la saison 2024-2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente pour la saison

2024-2025 avec Groupe Avenir Hockey, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-423

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Suite à la période régulière de questions du public;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la présente séance soit levée à 20 h 12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

La greffière,

Le maire,

M^e Marie-Claude Gagnon,

Eddy Métivier